

Absents excusés : Philippe VERNIER et Maryline ROSSI qui ont respectivement donné procuration à Louis GESTER, et Nathalie PERRIN.

I – Décision modificative Budget :

Une ligne du budget a dû être modifiée pour être en conformité avec les textes. Elle concernait le budget du CCAS qui a dû être intégré au budget principal.

II – Colombarium :

La commune va procéder à l'achat et à l'installation de 9 nouvelles cases funéraires (pouvant contenir de 1 à 4 urnes).

III – Compensation pour le SDIS par la CLECT

Par deux délibérations en date du 11 juillet 2019, les élus communautaires ont, dans un premier temps, approuvé la fixation des montants des attributions de compensation après évaluation des transferts de charges selon les règles de droit commun par la CLECT, puis, dans un second temps, approuvé une fixation libre du montant des attributions de compensation. Cette fixation libre intègre une révision du montant des attributions de compensation résultant des transferts de charges relatifs à la prise de compétence "service de secours et de lutte contre l'incendie" (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes) par PMA pour les 43 communes issues des ex Communautés de Communes.

Le montant de la compensation perçue par notre commune s'élève à 14241.00 €.

IV – Compétence PMA:

A compter du 1^{er} janvier 2020, « Pays de Montbéliard Agglomération » va reprendre la compétence pour la gestion des réseaux d'eau ainsi que l'assainissement. Il ne restera à la charge de la commune que l'entretien des grilles d'eaux pluviales.

INFORMATIONS

- Conformément à ce qui avait été décidé, l'enrobé de la rue des Plainots a été refait.
- Le chemin entre le n°1 de la Grande rue et la rue des Plainots sera rénové en émulsionné.
- " Le Bar du Moulin" va ré-ouvrir en novembre suite à un changement de propriétaire, il s'appellera "La Paillotte".
- RAPPEL : Régulièrement, des habitants se plaignent d'abolements intempestifs. Les propriétaires de chien sont priés de respecter la tranquillité de leurs voisins conformément à la réglementation en vigueur.
- RAPPEL : Il est impératif d'élaguer ses haies de façon à permettre le passage sur les trottoirs et également sur les espaces de stationnement.
- Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie :
Les Lundi, Mardi et Mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Vendredi : de 8h30 à 11h30

Fermeture le Jeudi et le Vendredi après-midi

****Salutations à toutes et à tous ****

La Commission Information